



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024**  
**Dans la salle du conseil de la CCBDP à Nyons**

**Présents : 4**

- Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :** Pascal CROZET ;
- Communauté de communes Vaison Ventoux (1) :** Chantal FRITSCH ;
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) :** Maryannick GARIN
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) :** Gérard PEZ ;
- Communauté de communes du Diois (0) ;**
- Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 0**

- Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
- Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :**
- Communauté de communes du Diois (0) :**
- Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Excusés / Absents : 3**

- Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) :** Xavier MARQUOT
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
- Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) ;**
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) ; ;**
- Communauté de communes du Diois (1) :** Pascal BAUDIN
- Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) :** Lionel TARDY ;

**Secrétaire de Séance :** Chantal FRITSCH ;

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le bureau syndical du 16 février 2024, le Bureau Syndical a été convoqué une nouvelle fois. Le président ouvre la séance à 9h00 et indique que le Bureau Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance**

Mme Chantal FRITSCH est désignée secrétaire de séance.

**POINT N°02 : Adoption du PV du bureau du 24 novembre 2023**

*Le procès-verbal du bureau syndical du 24 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.*

**POINT N°03 : Présentation des dossiers à débattre au prochain comité syndical**

Le Président laisse la parole à la direction afin de présenter les délibérations qui seront inscrites lors des prochains comités syndicaux à savoir :

**3-1 Finances - Programmation prévisionnelle / Participation financière 2024**

M. SOUCIET présente les grandes lignes de la programmation 2024 et les participations financières des EPCI-membres correspondantes (cf. tableau de programmation prévisionnelle / participation financière).  
A retenir :

- Le décret n°2023-907 du 29 septembre 2023 réintroduit la rubrique 3.3.5.0 « Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) » dans la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cette rubrique pourrait être utilisée pour réaliser des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques à réaliser sur le secteur situé entre le pont de la RD 154 à Travaillan et le pont de la RD 43 à Camaret sur Aigues afin de protéger le captage de l'Eau Potable du Syndicat RAO. C'est une collaboration cohérente entre les collectivités locales.
- Provision pour travaux d'urgence : M. SOUCIET donne l'exemple du SMOP avec les 4 EISH déclarés en 2023. Il rappelle que la collectivité gémapienne a l'obligation de réparer les dégradations de son système d'endiguement. Ensuite, le Syndicat peut se retourner contre le contrevenant et son assureur pour obtenir le remboursement des frais engagés, cette démarche peut être plus ou moins longue.
- La participation financière : La CCPOP a fait savoir à M. SOUCIET qu'elle était arrivée au plafond de l'enveloppe financière correspondant à la taxe GEMAPI levée sur son territoire entre le SMEA, le SMOP, l'ASA de la Meyne et ses propres missions GEMAPI sur le bassin versant du Rhône. M. CROZET confirme que la tendance est identique pour la CCAOP.

Les membres du bureau valident la programmation prévisionnelle et les participations financières correspondantes.

**3-2 Finances - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

*Cf. ROB 2024*

Mme SAINTY présente les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires de 2024. Ce dernier s'articule autour de cinq parties :

- A – Aperçu de l'environnement Macro-économique
- B – Contexte du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues
- C – Analyse rétrospective
- D – Les orientations budgétaires 2024 – projet de budget 2024
- E – Les effectifs et les dépenses de personnels

Les membres du bureau valident le Rapport d'Orientations Budgétaires.

### 3-3 Finances – Mise à jour de la prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents

- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Mme SAINTY présente les principales modifications de la nouvelle délibération à savoir :

- ✓ Article III – 1 Les frais de transport
  - Seront également éligible au remboursement : les frais de taxis ou de location de véhicules
  
- ✓ Article III – 2 Les frais de repas
  - Indemnité forfaitaire passe de 17,50 € à 20 € / sera revalorisée automatiquement
  
- ✓ Article III- 3 Les frais d'hébergement
  - Sera également éligible la taxe de séjour
  - Taux de base passe de 70 € à 90 €
  - Grande ville\* et communes du Grand Paris passe de 90 € à 120 €
  - Commune de Paris passe de 110 € à 140 €
  - Pour les travailleurs handicapé, le taux forfaitaire passe de 120 € à 150 €
  - Seront revalorisés automatiquement

Les membres du bureau valident le projet de délibération.

### 3-4 Ressources Humaines – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme SAINTY rappelle les points essentiels du dispositif et informe de la dernière avancée de la procédure.

- Vu le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'**avis favorable** du bureau syndical du 24 novembre 2023 ;
- Vu l'**avis favorable**, à l'unanimité des 2 collègues (élus et personnels) en date du 22 janvier 2024 ;

➤ Montants forfaitaires retenus

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

➤ Versement en une seule fois

➤ Courant avril 2024

Les membres du bureau valident le projet de délibération.

**POINT N°04 : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS**

M. SOUCIET fait un retour sur la réunion préparatoire du lundi 19/02/2024 avec les services de l'Etat concernant la démarche PAPI. Etaient présents à cette réunion : SMEA, service Risques DDT84, service Risques DDT26, DREAL AURA et DREAL PACA excusées.

A retenir :

- Lettre d'intention au Préfet Coordonnateur de bassin qui nomme un Préfet « pilote »
- Le Préfet « pilote » (à priori Préfet 84) nomme un Le référent Etat (à priori la DDT84).
- Mise en œuvre du nouveau cahier des charges PAPI3 : le SMEA sera le 1<sup>er</sup> syndicat à le réaliser.
- Une évaluation environnementale de la procédure : à réaliser en même temps que le PEP.
- Une consultation du public.
- A clarifier au niveau PEP / condition pour l'obtention du label PAPI
  - La compétence GEMAPI et les modalités de mise en œuvre sur le bassin versant du Rieu Foyro
  - La connaissance des modalités de gestion du bassin des Bondes sur le sous-bassin versant du Béal du Moulin – Ruade (Sainte Cécile les Vignes / Lagarde Paréol / Sérignan du Comtat)

✚ Echanges

M. CROZET indique que les permanences peuvent faire ressortir plus le cas privé que l'intérêt général.

## POINT N°05 : PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

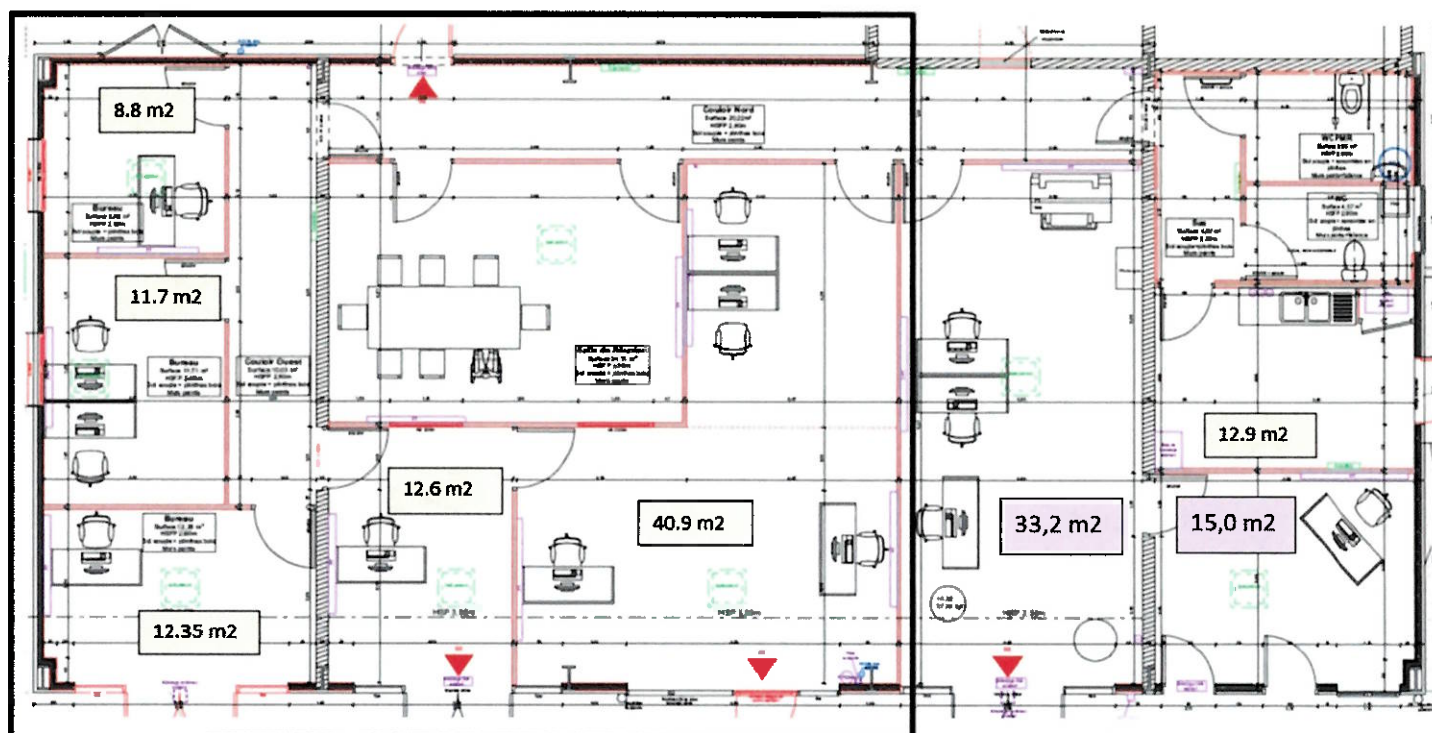
Les membres du bureau sont informés de la relance de la procédure de recrutement. L'offre d'emploi est disponible, depuis le 12/02/2024, sur les sites : Emploi territorial, RRGMA et ARRA<sup>2</sup>. A ce jour, une seule candidature a été reçue.

Le SMEA est désormais engagé dans la démarche et travaille actuellement sur :

- La mise en place des instances de gouvernance
- La préparation de la participation des acteurs et du grand public

A noter : **Réunion de lancement de la démarche le jeudi 4 avril 2024 à 14h30 à la maison de pays de Nyons.**

## POINT N°06 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT (AGENTS / LOCAUX / SALLE DE REUNION / ....)



- Vu l'arrivée de l'agent « animation PAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu l'arrivée de l'agent « animation PTGE » dans le courant de l'année 2024 ;
- Vu le besoin en personnel pour palier la charge de travail structurelle dans les domaines administratifs (communication / suivi de subvention / commande publique) et techniques (CCTP / SIG / collecte et traitement des bases de données intéressant le bassin versant) ;

M. SOUCIET indique que les locaux actuels ne sont plus suffisants. D'après les échanges avec le SDED, ce dernier devrait déménager courant mars dans des locaux de la commune de Nyons et le SMEA pourrait récupérer leurs bureaux. Mais à ce jour, le Syndicat n'a aucune information de la part de la CCBDP, à ce sujet.

**POINT N°07 : POINTS DIVERS**

✚ Rappel : Dates des prochains bureaux et comités syndicaux

Date	Réunion / Objet
01/03/2024	Comité Syndical (DOB)
15/03/2024	Bureau Syndical (préparation budget)
29/03/2024	Comité Syndical (Vote BP)*

*\*En M57, le délai de convocation et de transmission du projet de budget primitif est désormais de 12 jours. Antérieurement, ce délai était de 5 jours. En conséquence, la convocation pour le Comité Syndical du 29/03/2024 partira le vendredi 15 mars 2024.*

\*\*\*\*

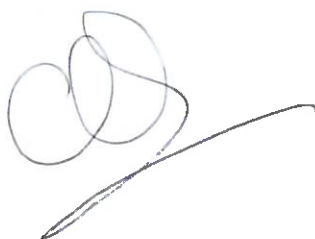
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00**

\*\*\*\*

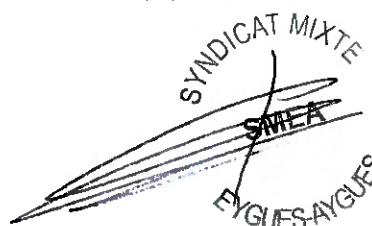
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour retranscription conforme.

Le 21 février 2024

Le Secrétaire de Séance,  
**Chantal FRITSCH**



Le Président,  
**Gérard PEZ**



Affiché le : 18 mars 2024